



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent cinquante six (656)

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 298 RELATIF AU ZONAGE; CREANT
UNE NOUVELLE ZONE CA SUR LE LOT 1002-4-N.S. APPARTE-
NANT À M. DOMINIQUE DUCHESNE SUR LE BOULEVARD DE LA COL-
LINE

CONSIDÉRANT la demande présentée au Conseil municipal par le propriétaire du lot 1002-4-N.S., Monsieur Dominique Duchesne, sur le boulevard de la Colline à l'effet de construire une remise et un garage pour sa machinerie;

CONSIDÉRANT que ce terrain fait présentement partie de la zone HC-11 dite uni et bi familiale telle que créée par le règlement no 298;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est d'avis d'appliquer une restriction spéciale en ce qui concerne l'usage permis sur le lot 1002-4-N.S. zone CA;

CONSIDÉRANT que ce Conseil est d'avis de créer à l'intérieur de la zone HC-11, dite uni et bifamiliale une nouvelle zone commerciale dite CA afin de permettre la construction d'une remise et d'un garage sur le lot 1002-4-N.S. appartenant à monsieur Dominique Duchesne sur le boulevard de la Colline à l'intersection de la rue St-Barthélémy;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors de l'assemblée du 20 avril 1970;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;
- 2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour créer à l'intérieur de la zone HC-11 dite uni et bi familiale une nouvelle zone CA dite commerciale comme suit:

"Une nouvelle zone CA est créée sur le lot
1002-4-N.S. du cadastre St-Ambroise de la



Règlement Numéro 656 SUITE

Jeune Lorette, division Cité de Loretteville mesurant 130 pieds sur le boulevard de la Colline par 230 pieds de profondeur sur la rue St-Barthélémy et borné vers le nord-est par le boulevard de la Colline, au sud-est par le lot 1002-4-1, au sud-ouest par le lot 1003-5-2 et au nord-ouest par la rue Saint-Barthélémy."

Cette zone est nommée CA-28.

3.- Le premier alinéa de l'article 17 du règlement et de l'article 3 du règlement 654 sont remplacés par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 101 zones soit:

4 zones classées HA
11 zones classées HB
30 zones classées HC
15 zones classées HD
27 zones classées CA
5 zones classées CB
8 zones classées IA
1 zone classée IB

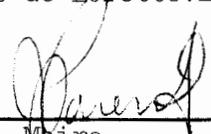
4.- L'article 44 du chapitre VIII, concernant les constructions et usages permis dans ces zones est modifié en ajoutant le paragraphe "B" comme suit:

"B" Le propriétaire du lot 1002-4-N.S. dans la zone CA-27 sur le boulevard de la Colline doit maintenir son terrain et ses bâtiments en bon état de conservation et de propreté, et il n'est pas permis de laisser en dépôt des pièces d'équipement, de la machinerie "ou du scrap", à l'extérieur, sur ce terrain, à défaut de quoi l'inspecteur des bâtiments pourra faire nettoyer le terrain ou les bâtiments aux frais et dépens du propriétaire".

5.- Le règlement 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 27ième jour d'avril 1970.


Maire



Règlement Numéro 656 SUITE

Selles Heutel
Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Joseph Légaré, tandis que monsieur le conseiller Raymond Renaud vote contre et que messieurs les conseillers Noel Moisan, Charles-E. Boutet, Jean-Roger Durand et Louis Roy votent pour cette proposition, il est donc résolu par un vote majoritaire de 5 contre 1, que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 656.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 656, soit et est fixée à vendredi le 15 mai 1970 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 27ième jour d'avril 1970.

Selles Heutel
Secrétaire-Trésorier

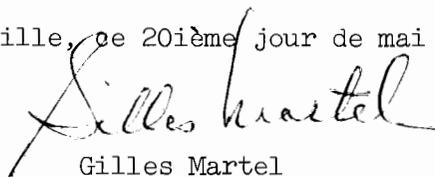
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 656 amendant le règlement 298 relatif au zonage, créant une nouvelle zone CA sur le lot 1002-4-N.S. appartenant à Dominique Duchesne sur le boulevard de la Colline, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, vendredi le 15 mai 1970.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 20ième jour de mai 1970.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier

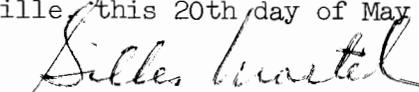
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 656 amending the by-law 298 relating to the zoning creating the new CA zone on the lot 1002-4-N.S. appertaining to Dominique Duchesne on the The Colline Boulevard, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Friday May 15th 1970.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine, Street, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 20th day of May 1970.


Gilles Martel
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, mercredi le 20 mai 1970 entre 9.00 et 10.00 heure de l'avant-midi.


Ernest Renaud
Inspecteur municipal